

ARRETE
ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES VOIES
Prolongation travaux
Route du Petit Bar Sauvage (VC n°17)
La Blancheterie (VC n°4)

Vu la demande en date du 11 janvier 2024 par laquelle l'entreprise ERS, 25 Allée des Sapins – 44470 Carquefou
Demande :

- **La fermeture à la circulation de la route du Petit Bar Sauvage (VC n°17) et de la Blancheterie (VC n°4)**

Du lundi 20 janvier 2024 au samedi 20 février 2024.

Pour les travaux suivants : Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau électrique.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les voies citées ci-dessus afin de réaliser les travaux route du Petit Bar Sauvage (VC n°17).

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La circulation routière sera interdite sur la route du Petit Bar Sauvage et de la Blancheterie du lundi 20 janvier 2024 au mardi 20 février 2024.

L'accès sera maintenu pour les riverains, le service environnement de l'agglomération de Clisson ainsi que les services de secours.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour des travaux de sécurisation, renforcement du réseau électrique.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités de l'évènement.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :

- Des panneaux de travaux 21P (sauf riverains) et AK 5 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.
- Des barrières de chantier devront être disposées pour baliser tout le chantier.
- La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ERS.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : DIFFUSIONS

Monsieur le Directeur général des services de la commune de CHÂTEAU THEBAUD,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de VERTOUC
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Chef de centre de Secours de Château-Thébaud,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le service environnement et le service transport scolaire de l'agglomération de Clisson.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la mairie de CHÂTEAU THEBAUD et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour la durée du lundi 20 novembre 2023 au samedi 20 janvier 2024.

Fait à Château-Thébaud,
Le jeudi 11 janvier 2024



Pour le Maire,
l'adjoint délégué à la voirie,


Thierry COCHIN